Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 15 MAI 2018
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2018_CT2_204

OBJET : Ressources - Finances - Approbation de la prolongation du reversement aux communes de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanismes délivrées après le 1er janvier 2018

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources

Finances

■ **Séance du 15 mai 2018**

02_1_09

■ Approbation de la prolongation du reversement aux communes de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanismes délivrées après le 1er janvier 2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit la taxe d'aménagement depuis le 1er janvier 2016.

Cependant, la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence un transfert progressif des compétences communales dont l'exercice est financé, en particulier, par le produit de la taxe d'aménagement.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour la Métropole de reverser le produit de la taxe d'aménagement aux communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, notamment, la voirie, les espaces publics, les crèches, les écoles primaires et les autres équipements publics de proximité.

Du fait de ce transfert progressif de compétences, le pacte de gouvernance financier et fiscal approuvé le 30 juin 2016 a prévu que « La taxe d'aménagement perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics, **est reversée a minima jusqu'au**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

1er janvier 2018 et au-delà jusqu'à échéance des sommes dues au titre des années précédentes, aux communes compétentes dès la réception de la notification du versement».

Les services de la Métropole ont mis en œuvre cette prescription du pacte et effectuent les reversements de taxe d'aménagement pour chaque commune, sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Suite à l'adoption de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, le transfert des compétences en matière de création et d'aménagement de voirie et d'espaces publics ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2020.

Nonobstant les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2018, les communes vont continuer à supporter les charges d'équipement qui sont financées par le produit de la taxe d'aménagement.

En conséquence, les communes doivent continuer à bénéficier de la perception de **l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement correspondante aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir de 2018 et les années suivantes.**

A partir de 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de voirie et d'espaces publics. Ce n'est qu'à partir de cette date que la charge de ces équipements publics éligibles à la taxe d'aménagement pourra être répartie entre la Métropole et les communes. Un travail associant Métropole et communes devra être mené pour déterminer la répartition du produit de la taxe d'aménagement.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Conseil de Territoire du Pays d'Aix demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver une prolongation du reversement de la totalité du produit de la taxe d'aménagement aux communes concernées pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir de l'année 2018 et les années suivantes, selon le même dispositif adopté à l'occasion du pacte de gouvernance financier et fiscal approuvé le 30 juin 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 76 modifiant l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver une prolongation du reversement de la totalité du produit de la taxe d'aménagement aux communes concernées pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir de l'année 2018 et les années suivantes, selon le même dispositif adopté à l'occasion du pacte de gouvernance financier et fiscal approuvé le 30 juin 2016. A partir de 2020, un travail associant Métropole et communes devra être mené pour déterminer la répartition du produit de la taxe d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

2018_CT2_204

OBJET : Ressources - Finances - Approbation de la prolongation du reversement aux communes de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanismes délivrées après le 1er janvier 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018